

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE** **DU 9 JUIN 2022**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 3 juin, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

## **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- NOUVELLES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
- VENTE DE TERRAINS
- ACHAT TENNEMENT
- CONVENTION MSA
- LOCATAIRES
- BAIL GARAGE
- JURY D'ASSISES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt deux, le 9 juin, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

## **Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT  
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP,  
Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER

**Absents :** Severine BAGUET, Anthony MASSON, Lucia CLAES, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT,  
Christian DEVILLE, Jérôme GAUCHET

## **Nombre de votants : 12**

Approbation du compte rendu précédent : Accord à l'unanimité

## **NOUVELLES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de nouvelles mesures s'appliqueront en terme de dématérialisation.

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires, ni individuels étaient jusqu'alors exécutoires de plein droit dès qu'il avait été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'état dans le département.

Désormais, la publicité des actes par voie électronique devient la règle. Une dérogation est prévue pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour choisir les modalités de publicité de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Viriville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- par affichage sur les tableaux extérieurs de la Mairie

Par ailleurs, plusieurs nouveautés sont aussi à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment :

-la suppression du recueil des actes administratifs

-la suppression des comptes rendus de séances

-l'affichage d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance

-la communication aux conseillers municipaux dans un délai d'un mois, la liste des délibérations examinées et le procès verbal de ses séances.

Accord à l'unanimité

## **VENTE DE TERRAIN**

Mme le Maire informe au conseil municipal d'une demande de Mr LAMBERT d'acheter une parcelle appartenant à la commune, située sur la ZAC , proche de sa propriété, sur du terrain non constructible.

Mme le Maire souhaite présenter cette demande aux membres du conseil municipal pour avis

A la majorité avec 1 abstention, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas vendre cette parcelle.

## **VENTE DE TERRAIN**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet situé en face de l'usine ( 9 431 M2), proposé par un promoteur.

Ce projet est conforme aux dispositions de l'OAP 5, à savoir la construction de 14 lots à bâtir dont 2 lots Macro.

Après présentation et débat, le conseil municipal n'est pas contre ce projet mais souhaite rencontrer le promoteur pour un aperçu du type de logements et de son aménagement. Il n'est pas nécessaire à cette étape, de prendre une délibération.

Une entrevue sera proposée.

## **ACHAT TENNEMENT**

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre une délibération concernant l'acquisition d'un grand atelier/entrepôt avec un appartement loué, pour regrouper les services techniques de la commune.

Une promesse d'achat avait été donnée par la délibération 2022.01 du 13 janvier 2022.

La référence cadastrale est la C804 d'une contenance de 3300 m2. L'emprise vendue est d'environ 2300m2.

Le géomètre va pouvoir diviser les lots et permettre alors la vente.

Comme indiquée dans la délibération prise en début d'année, et au vu de l'avis des domaines, le montant proposé est de 400 000 euros.

Il est nécessaire de prendre une délibération actant le tarif de vente et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

Accord à l'unanimité

## **CONVENTION AVEC MSA**

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole souhaite proposer des services de proximité, sous forme de guichet unique au profit de tous les publics de la ruralité, par un bus itinérant.

Ce dispositif s'inscrira dans le cadre des priorités pour la cohésion du territoire.

En partenariat avec la commune de Saint Siméon de Bressieux, ce bus s'installera tous les 15 jours au moins 2h30, pendant les 52 semaines de l'année civile.

La commune met à disposition gracieusement : un emplacement de stationnement approprié avec un courant électrique, un accès à des sanitaires pour les agents France Service.

La contribution pour ce dispositif est de 2 500 euros /an, la 1<sup>ère</sup> année ( 5 000 pour 1fois /semaine).

Il est nécessaire de prendre une délibération actant la convention.

Accord à l'unanimité

## **LOCATION**

Mme le Maire fait part de la venue de nouveaux locataires ( Mme MAGNAT et MR GENDRE) au 12 rue du pont neuf au 1<sup>er</sup> étage de type T4.

Le loyer est d'un montant de 620 euros, avec 1 mois de caution et à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Accord à l'unanimité

## **BAIL GARAGE**

Mme le Maire propose de revoir le bail de l'ancien bâtiment du département mis en location pour occupation de garage. Actuellement, le loyer est de 250 euros depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 (bail signé sans prévision de révision).

Une réflexion est faite sur le devenir de ce bâtiment, de son état et de son entretien aussi bien intérieur qu'extérieur.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité demandent à ce que les termes du bail soient respectés par le locataire.

Une entrevue est prévue pour clarifier l'utilisation de ce local à usage de garage.

## **JURY D'ASSISES**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, et plus de 70 ans.

La commune de Viriville est chargée du tirage au sort des communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Thodure et Viriville.

Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale un nombre de noms triple de celui que la préfecture a fixé (4), c'est-à-dire les résultats sont : 3 pour LENTIOL, 4 pour MARCILLOLES, 3 pour CHATENAY, 1 pour MARCOLLIN et 1 pour VIRIVILLE.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Réflexion de Cédric Berruyer sur l'acquisition l'année prochaine d'un broyeur plus adapté
  - 27 août : repas du personnel
- 2 juillet : anniversaire d'une centenaire
  - 10 juillet : friture
  - 12 juillet : cinéma de plein air

**FIN DE SEANCE : 21 h 00**